R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

ARRETE MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° : PA 2022-0561
Date : 7 décembre 2022

Mis en ligne le : 08 DEC. 2022

Objet : Emménagement
Lieu : 1 allée du Froment
Date : 22 décembre 2022
N° Acte : 6.1

Le Maire de la Ville de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant règlementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;
Vu la demande, en date du 7 décembre 2022, de la Société Les Déménageurs Bretons, sise 26F avenue des frères lumières à 78190 TRAPPES, sollicitant l'autorisation de stationner un camion pour l'emménagement aux date et lieu cités en objet ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public pour assurer la sécurité des usagers lors du stationnement du poids lourd ;

ARRÊTE

Article 1
La société, Les Déménageurs Bretons, est autorisée à circuler avec un camion d'un PTAC de 19 tonnes, immatriculé FQ-624-DH et à stationner au droit de la clôture du numéro 1 allée du Froment, le jeudi 22 décembre 2022 de 8h à 18h.

Article 2
L'accès aux vannes de gaz et d'eau, ainsi qu'aux véhicules de secours, devra rester libre en permanence. A tout moment, il pourra être demandé au permissionnaire le déplacement du véhicule.

Article 3
Une largeur de voie de 3,50 mètres devra être respectée pour permettre une circulation alternée dans l'allée du Froment.
La pré-signalisation et la signalisation règlementaires ainsi que l'affichage du présent arrêté devront être mis en place par le permissionnaire, 7 jours minimum avant l'emménagement.

Article 4
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 6
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 7
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 8
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent.

Article 9
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire,
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Voirie, Propreté